



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-348

Déposé le : 14.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). *Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

Titre de l'interpellation

Mieux définir le cadre légal pour les camps et les sorties !

Texte déposé

Désormais, selon l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, les dépenses pour les excursions et les camps doivent être pris en charge par les pouvoirs publics lorsqu'il y a une obligation d'y participer. Se faisant, on ne peut facturer aux parents que les frais d'alimentation qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants, soit au maximum entre 10 et 16 CHF par jour.

Pour le canton de Vaud, suite à un courrier de la Cheffe du DFJC, les charges pour les camps et les excursions extra-muros doivent être financés intégralement par les Communes. Pour les sorties ayant un caractère obligatoire, il convient de donner les moyens aux enseignants afin de remplir leur cahier des charges et les objectifs pédagogiques liés au plan d'études romand (PER).

Sur le terrain, la preuve de la plus-value de l'apprentissage de la vie en communauté n'est plus à établir. Les avantages pédagogiques et humains d'un camp sont nombreux. La réduction des camps et sorties en tous genres qui pourraient pointer le bout de leur nez peuvent inquiéter et des inégalités entre les communes seront inévitables.

Pour faire suite à la motion déposée (19_MOT_086) début avril et au postulat (19_POS_139) déposé fin avril, mon interpellation souhaite clarifier certains points.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Canton va-t-il délimiter un cadre légal plus précis dans le financement des camps et des sorties scolaires ?
2. Quelles mesures permettront de garantir l'équité entre les élèves des différentes communes et associations intercommunales du Canton ?
3. Dans quelle mesure le Canton peut-il s'engager pour garantir une égalité de traitement concernant les sorties scolaires ?

4. Quel socle optimal (nombre de camps et de sorties sur l'entier de la scolarité) le Canton pourrait-il imposer pour garantir l'atteinte des objectifs en lien avec le PER ?
5. Au vu des différentes options prises par les communes, comment le Canton peut-il garantir le développement harmonieux des élèves en vue de leur ouverture à la société (futurs citoyens) ?
6. Comment le canton pense-t-il négocier avec des prestataires pour réduire les coûts, voire rendre gratuits, certains services lors de camps et sorties (hébergement dans les stations, remontées mécaniques, CFF, musées, ...).

D'ores et déjà, je remercie notre Gouvernement pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

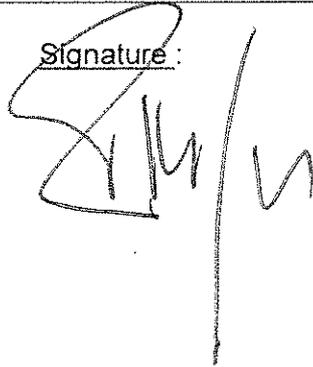
Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Denis Rubattel, député

Mardi 14.05.2019

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DRUBATTEL', written over a horizontal line.